

Nombre de Membres du Bureau : 18

Nombre de Membres présents : 17

Qui ont pris part à la délibération : 17

Objet de la délibération :

Avenant de prorogation de la convention n°1092403 avec l'AESN pour l'animation du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) protection de la ressource.

Date de la Convocation :
17 octobre 2024

Le Bureau du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Séance du 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le 7 novembre à 16h00

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à **CHAMBON-LA-FORET** sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Etaient présents : Mesdames BEVIERE Monique, CHARVIN Evelyne, DAUVILLIERS Delmira, LEVEQUE Marie-Claire, LEVY Véronique, PAILLOUX Patricia, Messieurs BARJONET Thierry, BERTHELOT Michel, BOURGEOIS Martial, BRISSON Jean-Louis, BRUNEAU James, COULON Jean-Marc, GAURAT Hervé, GUERINET Patrick, LAROCHE Pierre, POINCLOUX Daniel, ROUSSEAU Pierre

Excusé : M. PICAULT

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 045-200079903-20241107-DELIB162024-DE



Vu la délibération n°15/2020 du Comité syndical en date du 21 septembre 2020, donnant délégation de pouvoirs au Bureau du PETR et à la Présidente,

Vu le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie 2019-2024, adopté par le comité de bassin le 9 octobre 2018,

Considérant que ce programme vise à favoriser une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régularisation des crues et le développement durable des activités économiques, et à conforter le travail plus global sur la performance des systèmes d'épuration, au travers, notamment, des Contrats Territoriaux Eau et Climat (CTEC),

Considérant que ce programme constitue la déclinaison opérationnelle de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et qu'il fournit aux acteurs des leviers pour anticiper et limiter les conséquences de la raréfaction des ressources en eau, qu'il encourage les projets d'économies d'eau, la gestion des eaux de pluie à la source, la restauration des zones humides et le rétablissement de zones d'expansion des crues,

Considérant que le programme établit clairement des priorités d'actions, ciblées sur des territoires à enjeux, à savoir :

- l'atteinte des objectifs fixés dans le SDAGE
- l'adaptation au changement climatique
- la reconquête de la biodiversité
- la mobilisation des acteurs et la solidarité des territoires
- la protection de la santé,
- la préservation de la ressource en eau potable.

Considérant la complémentarité et la cohérence de cette démarche avec les autres programmes portés par le PETR, tels que le SCoT, la Trame verte et bleue, le PCAET, l'Agenda 21, le Contrat Local de Santé, etc.,

Considérant les 5 captages classés prioritaires au regard des lois Grenelle situés sur le PETR, à savoir, Aulnay-la-Rivière, Malesherbes (Commune déléguée du Malesherbois), Marsainvilliers, Pithiviers et Puiseaux,

Considérant que la thématique de la protection des milieux est traitée dans le Nord-Loiret par des contrats entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les syndicats de rivière (SMORE, SIARJA, etc.),

Vu le CTEC signé entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le PETR pour la période 2021-2024,

Considérant la plus-value de ce contrat centré sur les enjeux de préservation de la ressource en eau potable et de protection pérenne des captages, qui permet d'assurer la synergie entre toutes les politiques conduites par les instances départementales, régionales et de Bassin,

Vu la nécessité d'une animation spécifique pour mener à bien le programme d'actions et atteindre ainsi les objectifs fixés,

Considérant les difficultés de recrutement, qui entraîne du retard dans la mise en place des actions du CTEC et dans l'accompagnement des démarches BAC,

Considérant l'adoption du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du 19/09/2024, reconduisant le principe de partenariat entre l'Agence et les maîtres d'ouvrage compétents au travers du Contrat Territorial (nouvelle dénomination des CTEC),

Considérant que l'année 2025 est considérée comme une année de transition, période durant laquelle le PETR devra établir le bilan du CTEC actuel et préparer la nouvelle contractualisation 2026-2028, étant entendu que les éléments techniques nécessaires à la construction du Contrat Territorial ne sont pas encore totalement finalisés à ce jour,

Vu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 13/11/2024
Reçu en préfecture le 13/11/2024
Publié le
ID : 045-200079903-20241107-DELIB162024-DE



DECIDE

Article 1 : de solliciter la prorogation de la convention n°1092403 avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie jusqu'au 31 décembre 2025, pour le financement des actions et programmes relevant du CTEC du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais 2021-2024, dont le poste de chargé(e) de mission Contrat Territorial Eau et Climat.

Article 2 : d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2025 du PETR.

Article 3 : d'autoriser la Présidente à poursuivre la démarche de conventionnement et à signer tout acte et document se rapportant à ce dossier.



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Monique BEVIERE

Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 13 novembre 2024 et de sa publication le 13 novembre 2024 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).